

**Comité d'Entente Régional Midi Pyrénées
des Associations représentatives
des personnes en situation de handicap et de leurs familles**

c/o APF 60, chemin du Commandant Joël Le Goff 31100 TOULOUSE – 05.34.36.89.66

<http://comiteententeregionalmp.eklablog.com/>

A l'attention des associations membres du Comité d'Entente
des associations représentatives de personnes handicapées et
de parents d'enfants handicapés

C/o UNAPEI
15 rue Coysevox
75876 Paris Cedex 18

Toulouse, le 4 mai 2015

Objet : Remontée d'informations et d'inquiétudes au sujet des baisses d'heures de PCH et mise en cause de certains outils de la CNSA – demande de mobilisation nationale

Mesdames, Messieurs,

Les associations membres du Comité d'Entente Régional Midi-Pyrénées des associations représentatives des personnes en situation de handicap et de leurs familles souhaitent par la présente vous faire remonter leurs informations et inquiétudes au sujet des reculs qu'ils constatent dans leurs départements respectifs sur la PCH, Prestation de Compensation du Handicap.

En effet, et même si la situation est plus ou moins prononcée suivant les départements, nous constatons tous un recul quant au nombre d'heures de PCH aide humaine proposé par les équipes pluridisciplinaires des MDPH et accordé par les CDAPH de Midi-Pyrénées.

Il est de moins en moins rare d'avoir des remontés d'adhérents ou de sympathisants de nos associations, sur des diminutions parfois très importantes du nombre d'heures de PCH aide humaine accordé à l'occasion du renouvellement de leurs droits. Sans que l'état des personnes concernées se soit amélioré. Des divisions du nombre d'heures accordées par 2 à l'occasion de renouvellement, des situations pour lesquelles nous obtenions du 24 heures sur 24 et pour lesquels nous constatons de grosses difficultés pour obtenir moitié moins d'heures. Des évaluations de plus en plus au rabais pour les personnes les plus fragiles qui ne sont pas en capacité de défendre leurs droits.

Selon les conseils généraux et les MDPH, qui minimisent ce phénomène, les baisses du nombre d'heures seraient dues à une mauvaise évaluation des droits initiaux lors de la mise en place des MDPH et de la PCH, due à l'inexpérience des équipes pluridisciplinaires. Et que grâce à la CNSA, ces équipes ayant acquis des meilleures compétences, et afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire, les évaluations lors des renouvellements de droits conduiraient à réajuster le nombre d'heures accordées.

En ce qui concerne nos associations, nous pensons plutôt que cette baisse des droits est à corréliser avec les plaintes des Conseils Généraux, devenus Conseils Départementaux, quant à l'augmentation de leurs contributions aux allocations de solidarité et à la baisse du taux moyen de participation de la CNSA.

Nous nous inquiétons aussi des positions de plus en plus restrictives prônées par la CNSA au travers des documents qu'elle diffuse. Notamment concernant le guide de décembre 2013 « Appui aux pratiques des équipes pluridisciplinaires de MDPH – Guide PCH aide humaine » qui a été rédigé par la CNSA et serait visiblement « en test », voire en application, dans un certain nombre de MDPH.

Par exemple, à la page 16, la CNSA nous fournit un exemple d'utilisation d'un nouvel outil, une calculatrice Excel, permettant de quantifier le temps nécessaire pour la réalisation des activités nécessitant un besoin d'aide humaine. Calculatrice qui procède à un découpage excessivement détaillé des actions, découpage trop détaillé par rapport à ce qu'a prévu le législateur. Cela semble en effet être une lecture minimaliste des textes réglementaires, et ce n'est pas la seule.

Il s'agit pour nous d'un recul grave par rapport aux espoirs de la loi de 2005. Alors que cette dernière promettait la compensation intégrale du handicap mais que les textes d'application sont venus limiter cette compensation par des critères d'éligibilité et une liste d'activités restreintes. Et alors même que des activités aussi essentielles que l'aide à la parentalité, à la communication, aux activités dites ménagères ne sont toujours pas prises en compte. Conduisant nombre d'usagers à se restreindre sur certains actes essentiels pour assurer les actes non pris en charge. En effet, comment faire manger quelqu'un, si les courses et la préparation des repas n'est pas assurée ?

Aujourd'hui, nous constatons que cette loi est de plus en plus mise à mal par des critères appliqués de manière de plus en plus restrictive. Ce qui conduit dans certains cas, de plus en plus nombreux, à remettre en cause le droit à une vie autonome en milieu ordinaire, voir à menacer la vie de certains.

C'est pourquoi nous demandons que nos associations nationales se mobilisent fortement sur ces questions.

Dans l'attente, nous restons à votre disposition pour davantage de précision, et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations associatives les plus cordiales.

Pour le Comité d'Entente et son Bureau
AFM, APF, URAPEI, ARTIES



Odile MAURIN, APF 31

Associations
ADPEDA 31
AFM Midi-Pyrénées
AFSEP
AFTC Midi-Pyrénées
ANPEA
APAJH 81
APAJH 46
APEDYS Midi-Pyrénées
APF
Arche en Pays Toulousain
ARTIES
Association Avenir Dysphasie Midi-Pyrénées
CORIDYS
CRI 46
FNATH Grand sud
GIHP Midi-Pyrénées
GISH
Handicap Défi
Ligue Midi-Pyrénées Sport Adapté
PEP 12
Sésame Autisme Midi-Pyrénées
Trisomie 21 Midi-Pyrénées
URIOPSS Midi-Pyrénées
UNAFAM Midi-Pyrénées
URAPEI Midi-Pyrénées